

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2020																																																																																																	
Délibération n° 2020.074																																																																																																	
Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes																																																																																																	
Date de la convocation : 15 juillet 2020	L'an deux mille vingt, le 20 juillet à 19h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.																																																																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membres</th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th>Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Christophe AUBERT, maire</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Eric GRAVIER, 1^{er} adjoint</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Agnès ARGENTIER, 2^{ème} adjointe</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Patrick PELLORCE, 3^{ème} adjoint</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Cécile NEYRAUD, 4^{ème} adjointe</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Jean-Luc BISI, 5^{ème} adjoint</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Françoise MOREAU, 6^{ème} adjointe</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Anne MILLET, conseillère municipale</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Enrica TASSO, conseillère municipale</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Céline VALETTE, conseillère municipale</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Camille DURDAN, conseillère municipale</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. André GARDEN, conseiller municipal</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale</td> <td></td> <td></td> <td>J. MARTIN</td> </tr> <tr> <td>M. Pascal ESPITALIER, conseiller municipal</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	M. Christophe AUBERT, maire	X			M. Eric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint	X			Mme Agnès ARGENTIER, 2 ^{ème} adjointe	X			M. Patrick PELLORCE, 3 ^{ème} adjoint	X			Mme Cécile NEYRAUD, 4 ^{ème} adjointe	X			M. Jean-Luc BISI, 5 ^{ème} adjoint	X			Mme Françoise MOREAU, 6 ^{ème} adjointe	X			M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X			M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X			Mme Anne MILLET, conseillère municipale		X		M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal	X			Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X			Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X			M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal	X			Mme Céline VALETTE, conseillère municipale	X			M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X			Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X		Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X			M. André GARDEN, conseiller municipal	X			Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale	X			Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale			J. MARTIN	M. Pascal ESPITALIER, conseiller municipal	X			Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X		
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à																																																																																														
M. Christophe AUBERT, maire	X																																																																																																
M. Eric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint	X																																																																																																
Mme Agnès ARGENTIER, 2 ^{ème} adjointe	X																																																																																																
M. Patrick PELLORCE, 3 ^{ème} adjoint	X																																																																																																
Mme Cécile NEYRAUD, 4 ^{ème} adjointe	X																																																																																																
M. Jean-Luc BISI, 5 ^{ème} adjoint	X																																																																																																
Mme Françoise MOREAU, 6 ^{ème} adjointe	X																																																																																																
M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X																																																																																																
M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X																																																																																																
Mme Anne MILLET, conseillère municipale		X																																																																																															
M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal	X																																																																																																
Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X																																																																																																
Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X																																																																																																
M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal	X																																																																																																
Mme Céline VALETTE, conseillère municipale	X																																																																																																
M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X																																																																																																
Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X																																																																																															
Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X																																																																																																
M. André GARDEN, conseiller municipal	X																																																																																																
Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale	X																																																																																																
Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale			J. MARTIN																																																																																														
M. Pascal ESPITALIER, conseiller municipal	X																																																																																																
Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X																																																																																																
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mmes Françoise MOREAU et Marie- Hélène COING																																																																																																	
DOMAINE : Commande Publique 1.2 – Délégation de service public OBJET : Grille tarifaire des remontées mécaniques pour l'été 2020																																																																																																	
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat Le.....Christophe AUBERT, maire																																																																																																	

VU le contrat de concession du 30 juin 1993 conclu entre la commune historique de Mont de Lans et la société Deux Alpes Loisirs,
VU le contrat de concession du 14 janvier 1994 conclu entre la commune historique de Venosc et la société Deux Alpes Loisirs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de l'été 2020 ont été soumis une première fois à l'avis de l'assemblée délibérante au cours de la séance du 14 avril 2020 et que le conseil municipal a décidé de les rejeter face à la distorsion entre les tarifs proposés et la réalité économique liée à la crise sanitaire.

L'analyse de la seconde proposition laisse apparaître que les demandes de la précédente municipalité n'ont pas été prises en compte et que par conséquent, la commercialisation est réalisée sur une augmentation de prix injustifiée et donc une approche commerciale insatisfaisante.

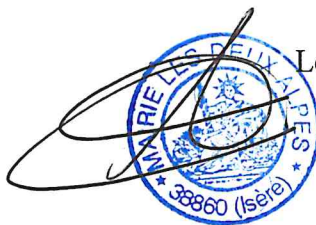
Bien que cette nouvelle proposition ne donne pas satisfaction, Monsieur le Maire souligne que la caducité des tarifs pourrait engendrer une incertitude juridique sur le calcul, la perception et le versement de la redevance.

Il soumet à l'assemblée l'approbation des tarifs mais propose parallèlement d'adresser un courrier à la société Deux Alpes Loisirs pour lui signifier l'insatisfaction de la commune.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Fabien VEYRAT et Céline VALETTE ne prenant pas part au vote et Anne MILLET qui a quitté la séance, est absente au moment du vote :

- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée par Deux Alpes Loisirs pour l'été 2020

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

TARIFS PUBLICS SÉJOURS ÉTÉ 2020



Saison : à partir du samedi 27 juin - fermeture du domaine d'altitude selon les conditions d'enneigement

Le Titre "Glacier Experience" donne accès à l'ensemble des remontées mécaniques desservant le Glacier et le Bike Park. Dans le cadre du protocole sanitaire mis en place pour protéger les citoyens du virus COVID 19, le nombre de Titres disponibles est fortement limité. Le port du masque est obligatoire pour emprunter toute remontée mécanique.

Tarifs hors assurance. Tous les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises au taux de la TVA en vigueur, soit 10% du prix hors taxes depuis le 01/01/2014.

SKI LIBRE

Les espaces « ski libre » du domaine d'altitude sont accessibles uniquement dans le cadre de cours assurés par un professionnel de l'enseignement de la glisse.

Voir conditions de l'offre auprès de nos partenaires.

ACCES SNOWPARK

Durée	Prix	Tarif réduit (pour les enfants (5 à 12 ans) et seniors (65 à 71 ans))	Gratuité (pour les enfants (de 0 à 4 ans) et seniors (à partir de 72 ans))
1 jour	43,00€	34,40€	0,00€
2 jours	85,90€	68,80€	
3 jours	128,90€	103,20€	
4 jours	171,80€	137,60€	
5 jours	197,60€	158,20€	
6 jours	216,30€	172,00€	



ASSUR'GLISSE
3,30€ PAR JOUR

INCLUS DANS VOTRE TITRE (sous réserve d'ouverture)

PASS DE 2 À 5 JOURS CONSÉCUTIFS

- Piscine 1x / jour
- 3 passages de luge

PASS 6 JOURS ET PLUS CONSÉCUTIFS

- Piscine 1x / jour
- 6 passages de luge
- 1 séance gratuite de Praliche de Golf
- 1 journée de VTT dans chacune des 4 Stations Galaxie (Alpe d'Huez/Serre Chevalier/Montgenèvre/Puy St Vincent)*

*offre valable sous condition d'ouverture et d'acceptation des partenaires Galaxie, pour les Titres consécutifs 6 jours et plus, pendant leur durée de validité

DEUX ALPES LOISIRS - LE MEIJOTEL - 38860 LES DEUX ALPES
Tel. +33 4 76 79 75 10 Fax +33 4 76 79 58 42

Mail suzanne.ubli@comit-sports2alpes.fr Site internet mss.2alpes.com/
SA au capital de 8 899 133,96€ RCS Grenoble n° SIREN 064 501 406

TARIFS PUBLICS ÉTÉ 2020



Avant-saison : les week-ends du 06/07, 13/14 et 20/21 juin 2020
Saison : à partir du 27 juin 2020 - fermeture du domaine au 30 août 2020

Le titre "Oxygène Expérience" donne accès à l'ensemble des remontées mécaniques accessibles aux piétons. Dans le cadre du protocole sanitaire mis en place pour protéger les citoyens du virus COVID-19, le port du masque est obligatoire pour emprunter toute remontée mécanique.

Tarifs hors assurance. Tous les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises au taux de la TVA en vigueur, soit 10% du prix hors taxes depuis le 01/01/2014.

AVANT-SAISON

Les week-ends du 06/07 juin, 13/14 juin et 20/21 juin 2020

Station
10,50€

Tarif journée unique valable sur les remontées Diabla, Venosc et Vallée Blanche

Aller simple venosc
3,20€ (6,30€ en A/R)

SAISON

Accès	Aller	Aller tarif réduit	Aller - Retour	Aller - Retour Tarif réduit	Gratuité
Mont de Lans					Gratuit
TELLÉCABINE DE VENOSC					
Tarif unique (Aller)					Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
Tarif unique (Aller - Retour)					Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
Vélo hors MTB (Aller - Retour)					Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
12 passages					Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
40 passages					Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
Titre saison					Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
JUSQU'À 2600M					
Vallée Blanche 2100m	7,10€	6,40€	10,20€	9,20€	Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
Le Diabla 2400m	7,10€	6,40€	10,20€	9,20€	Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
La Toura 2600m	7,10€	6,40€	10,20€	9,20€	Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
Venosc Village + Diabla (Parapente)					Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
LE GLACIER 3200M - 3400M					
Journée Glacier			27,00€	21,60€	Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
Grotte de Glace					
Située au Glacier à 3200m			5,50€	4,50€	Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
PASS OXYGEN 3 JOURS LIBERTÉ					
Accès illimité piéton, valable sur une durée de 7 jours (option Grotte de Glace : + 4,50€)			33,00€	30,00€	Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans
PASS OXYGEN 6 JOURS					
Accès illimité piéton incluant 1 entrée Grotte de Glace			57,00€	47,00€	Gratuit les scolaires, enfants, 10 à 14 ans, et jusqu'à 46/22 ans

Support "ski-carte" gratuit

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le

ID : 038-200064434-20200720-DEL2020074-DE

TARIFS PUBLICS ÉTÉ 2020

Avant-saison : les week-ends du 06/07, 13/14 et 20/21 juin 2020
Saison : à partir du 27 juin 2020 - fermeture du domaine au 30 août 2020



Dans le cadre du protocole sanitaire mis en place pour protéger les citoyens du virus COVID-19, le port du masque est obligatoire pour emprunter toute remontée mécanique.
Le Titre "Bike Park" donne accès à l'ensemble des remontées mécaniques desservant le Bike Park et les parcours Oxygen.
Tous les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises au taux de la TVA en vigueur, soit 10% du prix hors taxes depuis le 01/01/2014.

AVANT-SAISON

Les week-ends
du 06/07 juin, 13/14 et 20/21 juin 2020

OPENING:

20€

Tarif journée unique valable sur les remontées Diabla, Venosc et Vallée Blanche

TITRE SAISON

Prix Tarif Saison **273,00€**

Tarif Saison **273,00€**

Support "ski-carte" gratuit

SAISON

Durée	Prix	Tarif réduit <small>Tarif réduit pour les enfants (6 à 12 ans) et seniors (65 à 71 ans)</small>	Gratuité <small>Gratuité pour les enfants (de 0 à 4 ans) et seniors (72 ans et plus)</small>
4 heures	20,50€	16,20€	00,00€
1 jour	27,30€	21,60€	
2 jours	47,90€	38,10€	
3 jours	68,50€	54,60€	
4 jours	81,90€	64,90€	
5 jours	95,80€	75,70€	
6 jours	109,20€	86,50€	
7 jours	127,20€	100,90€	
8 jours	145,20€	115,40€	
9 jours	163,30€	129,80€	
10 jours	181,30€	144,20€	
11 jours	199,30€	158,60€	
12 jours	217,30€	173,00€	
13 jours	235,40€	187,50€	
14 jours	253,40€	201,90€	
15 jours	271,40€	216,30€	

INCLUS DANS VOTRE TITRE
(sous réserve d'ouverture)

LE BIKE PARK EXPERIENCE DE 2 À 5 JOURS CONSÉCUTIFS :

- Accès VTT
- Accès Piétons

LE BIKE PARK EXPERIENCE 6 JOURS ET PLUS CONSÉCUTIFS :

- Accès VTT
- Accès Piétons
- 1 journée de VTT dans chacune des 4 Stations Galaxie pour les titulaires de Titres de 6 jours et plus (Alpe d'Huez/Serre Chevalier/Montgenèvre/Puy St Vincent)*
- 2 journées de VTT dans chacune des 4 Stations Galaxie pour les titulaires d'un titre saison (Alpe d'Huez/Serre Chevalier/Montgenèvre/Puy St Vincent)
- *offre valable sous condition d'ouverture et d'acceptation des partenaires Galaxie, pour les titres consécutifs 6 jours et plus, pendant leur durée de validité



ASSUR'GLISSE
3,30€ PAR JOUR

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-200064434-20200720-DEL2020074-DE



Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le



ID : 038-200064434-20200720-DEL2020074-DE